

BULLETIN D'INFORMATION DE VERBIESLES

Avril 2024 N°228

**Pensez à vous connecter sur le site <https://verbiesles.fr/>,
pour y trouver toutes les actualités, informations générales et pratiques
avec quelques photos**

Cérémonie du 8 mai

Les anciens combattants, les membres du conseil municipal et tous les habitants sont invités à se rendre au monument aux morts pour s'y recueillir et déposer une gerbe.

En raison de la manifestation du vide grenier, le rassemblement aura lieu directement au parking de l'église à 11h30.

Vide grenier du 8 mai

Le vide grenier du 8 mai 2024 organisé par la société de pêche "La Moutelle" se déroulera dans les rues de la Marne, Dehut et les Herbues de 8h00 à 19h00. Ces 3 rues seront fermées à la circulation (sauf véhicules de secours) pour la journée.

Les riverains de ces rues devront prendre les dispositions nécessaires pour anticiper les déplacements avec leurs véhicules.

Merci de votre compréhension.

Plantation des fleurs

La plantation des fleurs **est prévue le samedi 25 mai 2024.** Les personnes qui souhaitent participer cette opération seront les bienvenues. Le rendez-vous est fixé à 9h00 à la grange communale (près de l'église). Pour de plus amples renseignements, prendre contact avec la mairie.

Entretien cours d'eau du Vieux Val

Au vu de la situation climatique, soyez très attentif à l'encombrement du ruisseau qui descend du Vieux Val, ceci afin de faciliter le passage de l'eau en cas de fortes précipitations. N'hésitez pas à informer la mairie si vous observez une situation qui vous semble inquiétante. Celle-ci, selon le cas pourra intervenir sur le terrain ou bien faire remonter les informations aux services concernés de l'agglomération de Chaumont.

Nuisances, élagage, feux de jardins

RAPPEL

Les beaux jours arrivent Veuillez respecter votre voisinage (musique, déjections canines, etc..).

Il est indispensable que chacun prenne ces responsabilités.

Nous vous rappelons que certaines règles liées à la qualité de vie et à la sécurité doivent être respectées.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc..... ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les végétaux dépassant sur le domaine public **doivent être élagués à l'aplomb** de la limite de propriété comme le stipule la législation. Les propriétaires pourraient être tenus responsables en cas d'incident.

Les feux de jardin sont **strictement interdits**. Les personnes qui seront surprises en train de brûler leurs végétaux verts s'exposent à une amende de **750 €**.

Urbanisme

PC – Mr De Beurmann Fabrice – 1 rue de la Vallée – Construction d'un carport

DP – Mr Grépinet Alain– 8 rue de l'Église – Modification de façade - re jointement et remplacement porte de garage

DP – 9, rue des Tilleuls – Remplacement porte de garage, pose de volets et de stores

CU – Maître Larché Stéphanie – Parcelle B 0611

CU – Maître Larché Stéphanie – Parcelles C 0520 – C 0519

CU – Maître Hoffmann – Parcelles ZD 0042 - ZD 0043 - ZD 0045

Δ Pour rappel depuis le 1er janvier 2022, les dossiers concernant les demandes de travaux d'urbanisme sont à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://sve.sirap.fr>

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Etat civil

MARIAGE :

Madame Stéphanie Fritz et Monsieur Stéphane Vernier, le 05 janvier 2024

Nous présentons tous nos vœux de bonheur.

Affouages/Débardage

Nous rappelons aux personnes concernées que les affouages doivent être terminés pour le 15 avril 2024. Une dérogation d'un mois a été accordée par l'ONF suite aux intempéries de l'hiver. Le débardage doit être réalisé pour le 15 septembre 2024.

Dégénérescence forestière

Une dégénérescence forestière très importante est constatée suite aux différents aléas climatiques. Lors de vos promenades en forêt, soyez très vigilants sur tout le territoire.

Déchetteries

Les horaires d'été des déchetteries sont les suivants :

- Chaumont-Brottes : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h00, **fermée le jeudi.**
- Chaumont ZI Dame Huguenotte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00, **fermée le mardi.**

Affaires scolaires

Nous vous rappelons que la scolarisation des enfants de Verbiesles a lieu au groupe scolaire de Chamarandes-Choignes.

L'inscription des enfants pour la rentrée scolaire de l'année 2024/2025 en maternelle et primaire devra se faire comme tous les ans fin avril, début mai en vous adressant directement à la Mairie de Chamarandes-Choignes.

Pour les inscriptions aux transports scolaires, vous recevrez les informations en temps et heure.

Site de Verbiesles

RAPPEL.

Artisans, commerçants, professionnels libéraux, habitant ou travaillant à Verbiesles, si vous souhaitez paraître sur le site officiel de Verbiesles, merci de transmettre votre carte publicitaire par voie dématérialisée ou par dépôt au secrétariat de mairie.

Scrutin à venir

Elections Européennes

Les élections européennes se dérouleront le **dimanche 9 juin 2024**.
Le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes.

Remerciements

Le maire remercie toutes les personnes du village qui prennent le soin de ramasser les déchets aux abords des rues, des routes et des talus lors de leur promenade.

Compte-rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 3 novembre 2023

Adoption du procès verbal du 29 septembre 2023.

Le procès-verbal du vendredi 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Demande adhésion du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers au SDED52 :

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à cette adhésion et ce transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

Madame le maire indique au Conseil municipal que la loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Ici APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

(L 141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu' il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique. Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

le maire expose :

la cartographie fournie par les services de la préfecture pour la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien terrestre, photovoltaïque), ces éléments ont été mis à disposition du public par consultation électronique.

les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Pour l'éolien :**

Le département est largement pourvu d'installations éoliennes. Les nuisances de l'éolien sont connues (recyclage, pollution sonore, pollution visuelle, atteinte à la faune et à la flore).

- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol :**

Des installations de champs de panneaux sont en cours dans les villages voisins. L'utilisation de terres agricoles pour l'installation de ces panneaux nous paraît inenvisageable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité (1 abstention) de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour l'éolien terrestre.
- Décide à la majorité (1 abstention) de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque, sauf sur le bâti existant.
- Charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'agglomération de Chaumont les zones identifiées.

Amortissement des subventions d'équipement versées :

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à 1000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes :

a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

c) 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les Attributions de Compensation (AC) versées, inscrites au compte 2046, feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée.

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée :

- à partir du premier jour du mois suivant la mise en service sur la base de 12 mois de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention) les règles mentionnées pour les amortissements des subventions versées.

Décision modificative : régularisation amortissements :

Afin de régulariser les amortissements concernant l'année 2023, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 40 et de prendre la décision modificative suivante :

Dépense fonctionnement : chapitre 011 - article 6068 : - 11 452,80 €

Dépense fonctionnement : chapitre 40 - article 6811 : + 11 452,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative ci-dessus.

Rapport d'activité 2022 de l'agglomération de Chaumont :

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 de l'agglomération, dont 1 exemplaire a été distribué à chaque conseiller.

Informations travaux :

- Les travaux de voirie se sont poursuivis et certaines rues sont terminées.
- L'intervention rue de la Vallée n'a pas débuté suite au retard pris par l'entreprise qui, pour rappel, a dû intervenir en urgence sur réquisition, dans un autre village.
En raison de l'arrivée de la période hivernale, les travaux de cette rue sont reportés au printemps.
- Les travaux de toiture de la salle communale et de la salle des fêtes ont été réalisés.
- Cependant les aléas climatiques du 30 octobre - 1^{er} novembre ont dégradé une partie de la zinguerie de la salle des fêtes au niveau des pans arrières et avants, il est indispensable de procéder aux réparations. Un devis a été reçu en mairie pour estimer le montant des travaux,

dont Madame le Maire fait part au conseil municipal. Une déclaration à l'assurance va être faite.

- Les travaux forestiers de la ville de Chaumont sur le captage d'eau rue de la Boursière devaient débuter au mois d'octobre 2023. Ils sont reportés à une date ultérieure.
- Les travaux de changement des menuiseries de la salle des fêtes débutent le lundi 06 novembre 2023.
- Des travaux d'élagage et de fauchage ont été effectués sur le Chemin dit de la Côte des Buis qui n'était pas recensé comme chemin communal dans les registres de la Commune. Les services cadastraux ont été questionnés et ce chemin est bien communal.
- La Commission Voirie Sécurité a fait le tour du village le 21 septembre pour recenser les travaux d'élagage à faire par la Commune et les villageois. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.
- Les travaux forestiers dans le coteau rue de la Vallée sont terminés.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
Fiducial Legal	Note de Frais dossier contentieux	1 296,00 €
Berger Levrault	Renouvellement cession logiciel comptable – Etat civil	3 216,00 €
Boureau	³ ème phase travaux voirie	77 043,32 €

Questions et informations diverses.

- **Station épuration :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une alerte, suite à une intervention d'urgence effectuée le 13 octobre 2023, avait été transmise aux administrés dépendants de la station d'épuration.

Une intervention a de nouveau eu lieu à la station d'épuration le vendredi 3 novembre 2023, suite à plusieurs jours de dysfonctionnement.

Monsieur Hervé Henry fait un compte rendu.

Une réunion en présence des 3 adjoints, du Maître d'œuvre, de son avocat, d'un représentant du Conseil Départemental, d'un représentant de l'Agglomération de Chaumont, d'un technicien de Véolia et de l'expert a été organisée pour la mise en place de capteurs dans le cadre du contentieux engagé suite au dysfonctionnement de l'ouvrage.

- **Vidange fosses septiques :**

Les inscriptions sont terminées et transmises à la société en charge des interventions. Un retour pour le passage est en attente.

- **Logement communal :**

Des problèmes d'humidité sont apparus dans le logement communal. Un plombier doit intervenir dans la 1^{ère} quinzaine de novembre.

- **Salle communale :**

Une demande de mise à disposition à titre gratuit supplémentaire de la salle des fêtes est effectuée par le CAV dans le cadre de l'organisation du réveillon du 31 décembre 2023.

Pour rappel, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement aux associations 2 fois par an pour le week-end.

Le CAV a déjà utilisé ses 2 réservations.

Il est relevé qu'il ne s'agit pas de l'organisation d'une soirée gratuite ouverte à tous liée à une manifestation caritative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité une 3^{ème} réservation gratuite au C.A.V. (5 contres, 1 abstention et 1 pour, 4 ne peuvent pas prendre part au vote).

- Madame le Maire et le 1^{er} adjoint ont participé à un Conseil d'Exploitation de l'Eau de l'Agglomération de Chaumont. La Commune va devoir établir des comptes rendus annuels de la consommation du village.
- Madame le Maire, Monsieur Stéphane Vernier et Madame Brigitte Bongard, ses adjoints, ont participé à une réunion du PLUIH. Un gros travail de réglementation est en cours et à venir. Des réunions communales seront organisées.
- Mme Brigitte Bongard a participé, le 17 octobre dernier, à un Conseil d'Ecole. 25 enfants de Verbiesles sont inscrits à l'Ecole de Chamarandes.
- Mme Brigitte Bongard a assisté à l'AG des parents d'élèves et à l'élection des membres du bureau dont le président est Monsieur Florian Garnier.
- Le téléthon aura lieu le 08 et 09 décembre. Une vente de billets de tombola aura lieu. Le 09 décembre de 11H à 13H, un apéritif sera organisé par la Commune à la Mairie.
- Madame Cécile Boutellier interpelle le Conseil concernant le stockage de la vaisselle du CAV, afin d'éventuellement la réintégrer à la salle des fêtes. Une réflexion s'engage.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Réunion du 22 décembre 2023

Adoption du procès-verbal du 03 novembre 2023.

Le procès-verbal du vendredi 03 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Subventions transports scolaires :

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis l'instauration de la nouvelle organisation à l'échelle du territoire de l'Agglomération, les transports scolaires sont devenus payant pour la rentrée 2023/2024 pour les élèves du secondaire et restent gratuits pour les élèves du primaire.

Le coût de la carte de transport pour un aller-retour par jour scolaire du domicile à l'établissement s'élève à 94 euros par an et par enfant.

Madame le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention à hauteur de 80 % du montant de la carte pour les 19 élèves en ayant fait l'acquisition.

Après en avoir délibéré, au vu du nombre d'élèves prenant le bus, le conseil municipal pour cette année, décide de prendre 80 % du tarif en charge soit 75 € sur les 94 € à la majorité (8 voix pour et 3 voix étaient pour la prise en charge en totalité).

Tarifs 2024 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- **Affouages :** 60 € (forfait) payable à l'inscription
- **Location de la salle polyvalente :**

Week-end : 200 € y compris une part des charges de fonctionnement de 130 kWh, au-delà, ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés. Un forfait journée ou un forfait soirée est possible du lundi au vendredi inclus pour 60 € y compris une part des charges de fonctionnement de 70 kWh, au-delà ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés. Les associations locales impliquées dans la vie du village peuvent bénéficier gratuitement de deux locations week-end / an + deux locations gratuites / an utilisables du vendredi soir au samedi matin 10h, sauf dérogation du Maire ou de son représentant. Pour toutes locations (gratuites ou pas), une caution de 450 € est demandée à la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les dommages aux biens loués et risques annexes.

Le Conseil Municipal débat de la gratuité pour les associations à hauteur de 3 week-ends par an. Le vote est le suivant : 4 NPPV, 2 abstentions, 2 contres et 3 pour. Il est retenu pour les associations 3 gratuits par an pour les week-ends de locations.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Vote		
Pour : 3		
Contre : 2		
Abstention : 2		
NPPV : 4		

- **Chapiteau** : 80€ (forfait) caution de 800€. Location uniquement sur les villages de Verbiesles ou Luzy, gratuité une fois par an pour les associations locales impliquées dans la vie du village, dans le cadre de manifestations publiques.

- **Location de la petite salle communale :**

Pour un usage privatif, le prix de la location est fixé à 30 € par jour ainsi qu'une caution de 100 €, et d'accorder la gratuité aux associations du village.

- **Cimetière**

- Concessions de 15 ans 100€
- Concessions de 30 ans 200€
- Concessions de 50 ans 280€

- **Columbarium :**

- Concessions de 15 ans 450€
- Concessions de 30 ans 800€



Ordures ménagères :

Madame le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les ordures ménagères seront gérées par le Trésor Public.

Pour 2024, la taxe d'ordures ménagères figurera sur l'avis d'imposition de la taxe foncière en fonction de la valeur locative.

Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024 :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
	21	Immobilisations corporelles	123 793,43	30 948,36
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits selon les conditions ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Droit de préemption :

Madame le maire présente une demande de certificat d'urbanisme reçue en mairie. Après présentation du dossier, le conseil vote à l'unanimité le fait de ne pas préempter.

Convention relative aux aides financières par le FIPHPF (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique) :

Madame le Maire présente une convention relative aux aides financières par le FIPHPF pour les communes.

Dans la continuité de l'aménagement de poste du secrétariat à la mairie, il convient d'établir une convention entre l'agglomération de Chaumont et la commune de Verbiesles afin de définir les engagements des deux partis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Renouvellement convention eau et assainissement :

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de répondre au transfert des compétences, des conventions de gestion, outil juridique disponible à l'époque, ont été signées entre la Commune et L'Agglomération de Chaumont.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article n° L5212-5 I 10° prévoit de nouvelles dispositions sur lesquelles de nouvelles conventions de « délégation » devront s'appuyer afin de définir et atteindre les objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures mais aussi les modalités de contrôle de la communauté envers la commune délégataire.

Des commissions géographiques sur le territoire de la communauté ont été organisées sur 3 dates en octobre 2023 et ont permis d'échanger sur les nouveaux éléments intégrés à cette nouvelle convention de délégation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention de délégation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article L5216-5 alinéa 13 définissant les nouvelles modalités de l'outil juridique proposé ;

Vu le projet de convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont ;

Considérant que la convention de délégation est proposée pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le projet de convention de délégation au titre de la compétence « Eau » et « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations travaux ;

Pour rappel :

- L'intervention rue de la Vallée n'a pas débuté suite au retard pris par l'entreprise qui, pour rappel, a du intervenir en urgence sur réquisition, dans un autre village.

En raison de l'arrivée de la période hivernale, les travaux de cette rue sont reportés au printemps.

- Les travaux forestiers de la ville de Chaumont sur le captage d'eau rue de la Boursière devaient débuter au mois d'octobre 2023. Ils sont reportés à une date ultérieure.
- Les travaux de toiture de la salle communale et de la salle des fêtes sont terminés.
- La vérification du clocher a été effectuée et le plancher est à refaire coût estimé à 1 500 € TTC.
Le conseil approuve à l'unanimité le devis pour les travaux du clocher.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
Leprun couverture	Toitures salles communales	32 754,07 €
Leprun couverture	Intempérie toiture salle des fêtes	2 681,35 €
Boureau	4 ^{ème} phase travaux voirie	29 701,97 €
Menuiserie du Foultot	Changement menuiseries SDF et bibliothèque	28 000,00 €

Questions et informations diverses.

- **Vidange fosses septiques :**

Suite à un planning très chargé du prestataire, les vidanges se dérouleront courant janvier.

- **Les dernières analyses d'eau sont conformes.**
- **Bois :**

L'exploitation du Vieux Val a occasionné des problèmes lors du débardage.

Les têtes d'arbres ont été distribuées aux affouagistes qui en ont fait la demande.

L'élague des chemins communaux est en cours.

Les affouages suivent leurs cours.

- **Un sinistre route de Laville-aux-bois a été déclaré en mairie.**
- **Le dossier concernant les chats suit son cours.**
- **Les travaux de test à la fumée au lotissement des Herbues sont réalisés.**
- **Le maire informe le conseil des mails envoyés par un administré du lotissement des Herbues.**
- **Des travaux forestiers pour l'installation des nouveaux pylones sur la ligne électrique doivent être effectués.**

- **De nombreux clous ont été ramassés sur le parking de la salle des fêtes. Cela a occasionné la dégradation de plusieurs pneus.**

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 16 février 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Réunion du 23 février 2024

Adoption du procès verbal du 22 décembre 2023.

Le procès-verbal du vendredi 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Subventions 2024 :

Après étude des demandes de subventions,

Le Conseil Municipal,
Délibère et décide à l'unanimité,

de procéder au mandatement sur le chapitre 65, des subventions aux associations suivantes sur le budget de l'exercice 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain	900 €
Association La Moutelle	200 €
Association des parents d'élèves APEAMF	350 €
Association prévention routière	70 €
Comité d'animation Verbieslois	350 €
Ecole des métiers	0 €
Association HandiSport	100 €
Association Française des Scléroses En Plaques	70 €
Rives de Garenne	150 € (1 contre, 10 pour)

Mmes Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud, Mr Eddie Pfister quittent la séance et ne prennent pas part au vote pour la subvention du Comité d'animation Verbieslois.

Frais de scolarité:

Le Conseil municipal de Chamarandes-Choignes a déterminé la « part bâtiment » pour Verbiesles à 130 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,
Prend acte de ce montant et vote à l'unanimité.

ONF : Travaux sylvicoles 2024 :

Suite à la présentation du programme des actions à réaliser en 2024 pour l'aménagement forestier, il apparaît nécessaire de faire les travaux sylvicoles suivants :

Travaux sylvicoles :

- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée – Parcelle 30
- Dégagement manuel des régénérations naturelles – Parcelle 30
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée – Parcelle 10, 11, 09.

Le montant des travaux sylvicoles s'élève à 3 622,58 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide d'autoriser les travaux envisagés.

- Madame le Maire fait le point sur les travaux réalisés par RTE sur les lignes électriques.
- Madame le Maire fait le point sur les travaux du coteau rue de la Vallée.
- Monsieur Julien Ossola fait un point sur les affouages.
- Monsieur Stéphane Vernier fait un point sur les travaux de la route forestière du bois Millet.
- Madame le Maire fait un point sur les travaux forestiers sur l'aire de captage de la ville de Chaumont rue de la Boursière.
- Madame le Maire fait part de travaux forestiers nécessaires autour du stade de foot et au dessus des locaux de l'entreprise CANGI.

Autorisation de passage Enduro 52 :

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie daté du 06 janvier 2024 de Chaumont Enduro 52 informant qu'il projette d'organiser leur enduro les 25 et 26 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au passage de Chaumont Enduro, sous réserves de remise en état du terrain, du ramassage des rubalises, de la présentation de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (ONF, ARS ...) et réduction de la vitesse à 30 km sur les chemins blancs.

Autorisation d'organisation course d'orientation 61^e régiment d'artillerie :

Madame le Maire fait part d'un mail reçu en mairie le 29 janvier 2024 pour une demande d'autorisation afin d'organiser une course d'orientation le jeudi 11 avril 2024 de 8h00 à 12h00 dans le bois de la Vendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette organisation.

Dossier ravine :

ETUDE DE LUTTE ET DE PREVENTION DES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LA COMMUNE DE VERBIESLES

Madame le Maire rappelle le contexte en évoquant la coulée de boues du 4 juin 2021, qui a impacté les habitations en aval dans le lieu-dit du « vieux val ». Cet événement a été reconnu en catastrophe naturelle par les services de l'Etat. Suite à cela une étude a été réalisée par le BRGM afin de diagnostiquer l'événement et d'émettre des recommandations. Au vu du risque, des mesures doivent être prises afin de réduire l'exposition des riverains à ce genre de phénomènes. Il est proposé que la commune procède à la désignation d'un bureau d'études pour réaliser un diagnostic précis. Ce diagnostic permettra d'identifier les causes et de définir et chiffrer les aménagements à envisager pour réduire l'occurrence d'un tel événement. Le montant de l'étude est estimé à 20 000 € HT. Cette dernière peut être financée jusqu'à 80 % par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR. Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse concernant la consultation pour l'étude relative aux inondations par ruissellement.

Ce rapport a été établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Département suite à un avis d'appel d'offres en procédure adaptée ouverte publié le 16 octobre 2023.

3 offres ont été reçues dans le délai imparti et aucune hors délais.

Au regard des critères d'analyse des offres et compte tenu du tableau de classement des offres, l'offre la mieux disante est celle du bureau d'études LIOSE.

Nom du candidat	Note finale	Proposition financière	Classement
GéniEau – Feyzin	82,85	28 940,00€ HT	2
LIOSE – Laon	98	17 980,00 € HT	1
Gestion Hydro - Ennery	14,54	49 470,00 € HT	3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché relatif à l'étude et la prévention des inondations par ruissellement sur la commune de Verbiesles à l'entreprise LIOSE pour un montant de 17 980,00 € HT et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Convention SPA :

Madame le Maire revient sur le dossier des chats errants sur la commune de Verbiesles qui a connu quelques avancées.

Après plusieurs rencontres avec les différents intervenants dans ce dossier, des trappages ont été réalisés et les animaux ont été confiés aux services vétérinaires afin de procéder à la castration et à la stérilisation des félins pour être ensuite remis en liberté.

Un projet de convention entre la commune et la SPA est en cours afin de définir les engagements possibles des deux partis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable de principe à la signature d'une convention avec l'association SPA mais souhaite en avoir pris connaissance au préalable.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
SDIS	Contributions 2024	12 730,82 €
GROUPAMA	Assurance des collectivités	3 136,73 €
EL MONTOYA Brice	Elagage chemins communaux	1 980,00 €
EL MONTOYA Brice	Elagage chemins communaux	1 530,00 €

Questions et informations diverses.

- **Les dernières analyses d'eau sont conformes.**

- **Bois :**

L'exploitation du Vieux Val a occasionné des problèmes lors du débardage.

Les têtes d'arbres ont été distribuées aux affouagistes qui en ont fait la demande.

L'élagage des chemins communaux est terminé.

La commission sécurité village a fait le tour de Verbiesles concernant l'élagage des arbres et arbustes en proximité de voirie. Un courrier a été adressé aux habitants concernés.

- **Sécurité routière :**

Un courrier va être adressé au Conseil Départemental concernant la sécurité au niveau des ponts d'accès à Verbiesles (visibilité, état des ouvrages).

Madame le Maire présente les devis relatifs à la réfection de l'installation électrique de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager les travaux.

Madame le Maire fait part de courriers reçus en mairie et des suites à donner.

Madame le Maire informe de l'état du dossier contentieux.

La Commission fleurissement se réunira le 02 mars 2024 à la mairie.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 22 mars 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

TELETHON 2023

A Verbiesles, les dons ont représenté 480 € (16 dons) et bien sûr, il y a eu de nombreux billets de tombola vendus par Brigitte, Cécile et Jojo.

La tombola a fait 7 heureux gagnants à Verbiesles sur les 46 lots tirés au sort.

Merci et bravo aux diverses participations.

Jojo

COMITE D'ANIMATION VERBIESLOIS

PROCHAINES ANIMATIONS ORGANISEES PAR LE COMITE D'ANIMATION VERBIESLOIS (C.A.V.)

Dimanche 14 avril : Une Chasse aux œufs pour les enfants est organisée dans le village (sur inscription au préalable).

Inscrivez-vous vite après de Cécile BOUTELLIER – 16 rue des Sources – tél : 06 78 73 51 20

Samedi 18 mai : Une Collecte au profit du Relais des Animaux de Valdelancourt, aura lieu dans le village, afin d'aider nos amis les animaux.

Merci de déposer vos dons devant votre porte le jour J, avant 12h00 : couvertures, litières, croquettes pour chats et chiens, produits ménagers et caisse pour chiens réservées au transport ...

En cas d'absence ou d'indisponibilité, vous pourrez également déposer vos dons chez Cécile BOUTELLIER – 16 rue des Sources – tél : 06 78 73 51 20

Dimanche 07 juillet : Une Journée Marche au Val Moiron avec pique-nique tiré du sac est prévue.

Plus d'informations sur cette sortie (horaire, lieu de départ, bulletin d'inscription) vous seront apportées ultérieurement via un flyer qui sera distribué dans votre boîte aux lettres.

La présidente et ses membres

A.S LUZY-VERBIESLES-FOULAIN

Après la longue trêve d'hiver, les compétitions officielles ont repris à la fin du mois de février avec la phase des matchs retour.

L'équipe A qui évolue en D2 du district -poule B-, a déjà atteint l'objectif du maintien pour sa première saison à ce niveau. Elle pourrait terminer dans la première partie de classement.

L'équipe B qui évolue en D4 poule B, joue son rôle de réserve en obtenant elle aussi des résultats positifs et se situe en milieu de classement.

Les équipes de jeunes dans le cadre de l'entente Le Val Moiron sont en compétitions chaque samedi sur différents terrains ou plateaux pour les plus petits.

L'école de football poursuit son activité régulière chaque mercredi au stade de Verbiesles, à partir de 17h30.

N'hésitez pas à venir les encourager lors des compétitions qui se déroulent sur le stade de Luzy.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque de Verbiesles est toujours ouverte les mardis de 17 à 18h.

Inscriptions et prêts sont gratuits.

Venez découvrir notre choix de livres.

Chacun trouvera de quoi passer un bon moment avec un roman, un policier, un documentaire, un conte, une BD, ...

Nous sommes là pour vous. Si vous avez des réservations particulières, nous en ferons part à la Médiathèque.

A bientôt.

Les animatrices Colette et Laurence.